

Contrat

I. IDENTIFICATION DES PARTIES

« L'organisateur »

ACCESS ORGANISATION (dont le sigle commercial est AORA VOYAGES) - Représenté par Madame **Valérie DECOUPIGNY, Gérante**, agissant en qualité d'agent de voyages sous l'immatriculation n° **IM059110031** (délivrée par ATOUT France).

Adresse : Parc de la Cimaise - 14 rue du Carrousel - **59 650 VILLENEUVE D'ASCQ - France - Tel : (00-33) (0)3 20 04 03 69 - email : contact@auravoyages.fr**

S.A.R.L. au capital de 10 000.00 € - RCS : Lille – SIRET : 451354 51800032 – APE : 8230 Z - TVA : FR 20451354518 - Garantie financière (200 000.00 €) : **ATRADIUS** - Responsabilité Civile : **HISCOX**

II. VOYAGEURS

Données personnelles :

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr - La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins - La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, et courriers postaux) :

Oui

Non (Cochez votre choix)

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes : Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat. Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : **14 rue du Carrousel - 59 650 Villeneuve d'Ascq** ou un courrier électronique à : contact@auravoyages.fr

Identité et Informations :

Merci d'indiquer lisiblement vos noms et prénoms de la même manière et dans le même ordre que ceux figurant sur votre document d'identité, et de nous envoyer une copie de celui-ci. Il appartient au(x) client(s) de vérifier l'orthographe exacte des participants. L'agence décline toute responsabilité en cas d'erreur.

Merci de parapher cette page

<u>PARTICIPANT 1 (responsable du dossier)</u>		<u>PARTICIPANT 2</u>		<u>ENFANT(S)</u>
Nom		Nom		<u>ENFANT 1</u> Nom.....
Prénom		Prénom		Prénom.....
Adresse Compl. Adresse Code Postal/Ville Pays	Adresse Compl. Adresse Code Postal/Ville Pays	Né(e) le - à..... N° Passeport..... Délivré le..... A..... Expire le.....
Contact Tel	Domicile : Portable :	Contact Tel	Domicile : Portable :	<u>ENFANT 2</u> Nom..... Prénom..... Né(e) le - à..... N° Passeport..... Délivré le..... A..... Expire le.....
Profession		Profession		
Email		Email		
Né(e) le - à		Né(e) le - à		
N° Passeport Délivré le A Expire le	N° Passeport Délivré le A Expire le	<u>ENFANT 3</u> Nom..... Prénom..... Né(e) le - à..... N° Passeport..... Délivré le..... A..... Expire le.....
Contact durant votre séjour Adresse Téléphone	Contact durant votre séjour Adresse Téléphone	
J'ai eu connaissance de ce voyage par :	J'ai eu connaissance de ce voyage par :	

III. INFORMATIONS VOYAGES

Intitulé du forfait : Le contractant confie à l'agence **AORA VOYAGES**, l'organisation d'un voyage aux conditions et modalités suivantes :

Type : Séjour

Nom / Référence / N° : Méditation et Écoute de Soi

Pays : MAROC

Destination : M'Hamid

Date : du 27 décembre 2019 au 03 janvier 2020

Type de séjour : 8 jours / 7 nuits selon programme remis au client

Accompagnateurs et organisateurs : Arnaud RIOU

Transport :

Aérien : Vols réguliers - horaires (susceptibles de modification) **Détail des plans de vols et identité des compagnies aériennes susceptibles d'opérer les vols :**

Le 27 décembre 2019 : Convocation à l'aéroport de **Paris ORLY à 09h30** face au comptoir de la compagnie **Royal Air Maroc**. Décollage prévu à **12h05**, correspondance à Casablanca pour une arrivée prévue à **Zagora à 18h00**.

Le 03 janvier 2020 : Décollage de l'aéroport de **Marrakech à 18h35**, arrivée prévue à **Paris ORLY à 21h40**.

Conformément aux articles R.211-15 du code du tourisme, l'identité du transporteur devra être communiquée au plus tard 8 jours avant le départ.

Terrestre :

Les transferts et le transport terrestre en minibus privatisés

Programme communiqué au client : Oui Non

Hébergement : (cochez votre choix)

- **Chambre double** (1 grand lit) à partager
- **Chambre twin, triple ou bungalow** (2 ou 3 lits) à partager (selon disponibilités)

Le client reconnaît devoir prendre en charge les frais d'une chambre individuelle s'il n'y avait pas d'autre participant pour partager une chambre twin. Si vous avez une personne avec qui vous souhaitez partager votre chambre, merci de nous indiquer son nom :

.....

Si cette personne annule son voyage et qu'aucune autre ne peut partager votre chambre, les frais d'une chambre individuelle vous seront facturés.

- **Tentes** (2 ou 3 personnes)
- **Catégorie et noms des hébergements (ou similaires, normes locales) :** Riad ma Bonne Étoile (normes locales) et Bivouac semi-itinérant dans le désert
- **Langue des animations :** Langue française
- **Nombre de nuits (hors transports) :** 7 nuits

Repas : comme mentionné dans le programme remis au client * Hors repas fournis pendant le transport et en fonction des heures d'arrivée et de départ.

Petit-déjeuner

Demi-pension

Pension-complète / All-inclusive

Selon programme

Précisez votre demande (cochez votre choix) : Végétarien Non Végétarien

Régime alimentaire spécial :

Celui-ci sera précisé auprès de nos prestataires - l'agence AORA VOYAGES décline cependant toutes responsabilités dans le cas où cette demande ne pourrait aboutir.

Merci de parapher cette page

Boissons : alcoolisées et non alcoolisées : **non incluses**

Activités incluses dans le forfait : comme mentionné dans le programme remis au contractant le 29 mars 2019.

Visite/excursion/activités : comme mentionné dans le programme remis au contractant le 29 mars 2019.

Pour les visites/excursions/activités effectuées en groupe, la taille approximative du groupe est de **30 personnes min. à 50 personnes max.**

Langue : Séjour effectué en français avec Arnaud RIOU.

Personnes à mobilité réduite : De façon générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Individuels regroupés : Votre voyage est rattaché à un voyage de groupe de **40 personnes** approximativement.

Santé : **Aucune vaccination n'est obligatoire mais certaines vaccinations sont recommandées** ; assurez-vous d'être à jour dans vos vaccinations habituelles mais aussi liées à toutes les zones géographiques visitées. La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) est recommandée, ainsi que celle pour la rubéole, les oreillons et la rougeole chez l'enfant ; la vaccination antituberculeuse est également souhaitable. En fonction des conditions locales de voyage, les vaccinations contre la fièvre typhoïde, la méningite et les hépatites virales A et B peuvent être recommandées. La vaccination contre la rage peut également être proposée dans certains cas en fonction des conditions et lieux de séjour. Demandez conseil à votre médecin ou à un centre de vaccinations internationales. **Il appartient au client de vérifier les recommandations ci-dessus auprès de l'Institut Pasteur. Le client reconnaît avoir été informé par l'agence, des précautions à prendre en matière de santé, et des vérifications à faire au niveau des recommandations faites aux voyageurs, sur le site <https://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires/Pandemie-grippale/> ou <http://www.diplomatie.gouv.fr/>**

IV. FORMALITES

- **Pour les ressortissants français : Le client reconnaît avoir été informé par l'agence, des précautions à prendre en matière de sécurité, et des vérifications à faire concernant les formalités** (prendre contact avec l'ambassade ou le consulat, notamment si le client n'est pas de nationalité française). **Et soit de lire les recommandations aux voyageurs, sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/> concernant les formalités, la sécurité et les précautions à prendre.**

Passeport : (validité postérieure à la date du retour/pages vierges successives)

Visa : (uniquement nécessaire si séjour supérieur à 180 jours/an)

CNI : (en cours de validité)

Autre :

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités sanitaires : *La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite est conseillée. Vérifiez que votre vaccination anti-poliomyélite soit à jour. Autres vaccinations conseillées : fièvre typhoïde, hépatites virales A et B, rage, rubéole-oreillons-rougeole chez l'enfant.*

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites : <https://www.pasteur.fr/> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> et vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/iildariane/dyn/public/login.html>

- **Mineurs :**

Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. Formalités spécifiques : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

V. PRIX ET ANNULATION

Prix : (Comme mentionné dans le programme du 29 mars 2019 remis au client)

Forfait base chambre double, twin, triple ou bungalow : prix par personne : 2 325.00 € TTC (logement en chambre double, twin ou triple au riad ou en bungalows à Mam'hid et sous tentes de plusieurs couchages dans le désert)

Forfait base tente twin ou triple : prix par personne : 2 255.00 € TTC (logement sous tente à Mam'hid et sous tentes de plusieurs couchages dans le désert)

Merci de parapher cette page

Possibilité de tente individuelle avec supplément (à reconfirmer une semaine avant le départ) - Le client reconnaît avoir été informé qu'il devrait prendre à sa charge les frais d'une chambre individuelle s'il n'y avait pas d'autre participant pour partager une chambre twin, et que si la personne confirmée pour partager la chambre twin annule son voyage, et qu'aucune autre ne peut partager cette chambre, les frais d'une chambre individuelle lui seraient facturés.

Calculé sur une base monétaire de l'euro.

Les hausses de taxes, d'assurances, de carburant, de variation monétaire, restent applicables jusqu'au départ. Dans le cas d'une augmentation, celle-ci ne pourra en aucun cas excéder 8 % du prix du voyage. Les taxes d'entrée et de sortie, même si elles ne sont pas confirmées à la réservation, peuvent être à tout moment réclamées par le gouvernement du pays en question, et seront donc à régler sur place par le client.

Ce prix comprend : Les vols internationaux Paris/Zagora et Marrakech/Paris; Les transferts et le transport terrestre en minibus privatisés ; L'hébergement en chambre de 2 ou 3 (chambres spacieuses et confortables) ou tente ; Le bivouac ; La pension complète (boissons non incluses) ; La soirée du 31 décembre ; Les pauses ; Les excursions ; L'accompagnement de Arnaud RIOU ; Le coût du stage d'Arnaud RIOU ; L'assurance assistance/rapatriement et responsabilité civile AXA Assistance (voir détails dans le tableau ci-après).

Ce prix ne comprend pas : Les services non mentionnés au programme ; Le supplément tente individuelle selon disponibilités (nous consulter) ; Les pourboires aux guides et aux chauffeurs ; Les boissons et autres dépenses personnelles ; Les taxes d'entrée et de sortie éventuelles ; rien à ce jour mais possibilité à tout moment d'être réclamées par le gouvernement du pays en question (à régler sur place) ; L'assurance Axa Assistance complémentaire : 60.00 € TTC par personne, ou multirisques à 69.00 € TTC par personne.

La présente proposition sera considérée comme acceptée une fois accomplies les conditions suivantes : Retour du double remis à l'organisateur signé (et revêtu d'un cachet commercial si société), chaque page du dit contrat portant les initiales du client et du représentant de l'organisateur ainsi que sur les conditions générales de vente. Paiement d'un acompte de 40 % par personne (non remboursable) à nous adresser lors de l'inscription + assurance éventuelle en totalité (non remboursable) : Acompte à verser : 930.00 € TTC pour une chambre double, twin, triple ou bungalow ou 902.00 € TTC pour une tente + l'assurance éventuelle en totalité. Solde à régler au plus tard 45 jours avant le départ, soit le 12/11/2019, sans rappel de notre part : 1 395.00.00 € TTC pour chambre triple ou bungalow ou 1 353.00 € TTC pour une tente. Le client reconnaît avoir été mis au courant qu'en cas d'annulation de sa part, son acompte en totalité serait conservé par l'agence. En ce qui concerne le solde, le client reconnaît avoir été informé qu'il en serait redevable également auprès de l'agence, suivant barème de frais d'annulation, même s'il annule avant la date du règlement du solde. Le détaillant se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le client et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Mode de règlement (cochez votre choix) :

- **Chèques** à établir à l'ordre d'**ACCESS ORGANISATION**
- **Virements** (envoi de notre RIB sur demande)
- **Espèces** (dans la limite de 1 000 euros par dossier, 30 euros de frais si mandat postal)
- **Chèques-vacances ANCV** (solde à plus de 60 jours du départ et 1.5 % de frais à ajouter)
- **Carte bancaire** (merci de nous appeler afin de procéder au débit à distance)

J'autorise le prélèvement deeuros pour le règlement de l'acompte et deeuros pour le règlement du solde, avec la carte bancaire dont le numéro est(date d'expiration et ccv à confirmer par téléphone).

V. ASSURANCES

* **Souscription facultative : Entourez votre choix - Valable pour un voyageur vivant en France (Principauté d'Andorre ou de Monaco et DOM inclus), en Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein, ou en Norvège - Premier tarif pour chambre double et second pour chambre individuelle**

Assureur : AXA ASSISTANCE..... N°police09626..... Contrat transmis au client

- * **Assurances assistance/rapatriement et responsabilité civile :**
- * **Assurance annulation / complémentaire :**
- * **Multirisques :**

Merci de parapher cette page

PARTICIPANT 1 Je souscris à l'un des contrats d'assurance AXA		
Assurance complémentaire (selon les garanties d'Axa Assistance jointes au programme, conditions générales « Les Essentiels du Voyage Individuels » envoyées sur demande :		
Tarif : 60.00 € TTC	oui	non
Assurance multirisques (selon les garanties d'Axa Assistance jointes au programme, conditions générales « Les Essentiels du Voyage Individuels » envoyées sur demande :		
Tarif : 69.00 € TTC	oui	non

PARTICIPANT 2 Je souscris à l'un des contrats d'assurance AXA		
Assurance complémentaire (selon les garanties d'Axa Assistance jointes au programme, conditions générales « Les Essentiels du Voyage Individuels » envoyées sur demande) :		
Tarif : 60.00 € TTC	oui	non
Assurance multirisques (selon les garanties d'Axa Assistance jointes au programme, conditions générales « Les Essentiels du Voyage Individuels » envoyées sur demande :		
Tarif : 69.00 € TTC	oui	non

ENFANTS Sur le contrat des parents
--

Révision du prix : Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :
Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

Annulation par le voyageur : Absence de droit de rétractation - Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :
Frais d'annulation/résolution du contrat : Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) : L'acceptation de cette proposition de contrat implique l'adhésion aux conditions particulières spécifiées ci-dessus, et des frais d'annulation seront applicables selon le barème suivant pour une annulation totale ou partielle.

ANNULATION TOTALE et PARTIELLE (sur le prix total du voyage) : (sans rappel de notre part)

**De la réservation à plus de 45 jours avant le départ : acompte non remboursable (40 %) - De 45 jours à plus de 30 jours avant le départ : 60 % de frais par personne
De 30 jours à plus de 15 jours avant le départ : 75 % de frais par personne - De 15 jours avant le départ à la date de départ : 100 % de frais par personne**

MODIFICATION DE NOM : Montant des frais à nous demander (possible avant émission des billets selon frais)

Annulation par le détaillant ou l'organisateur : Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de ...20....participants n'est pas inscrit :

- 21 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est 2 jours.
- Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

VI. CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATIONS

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

Nom : **AORA VOYAGES**

Adresse **PARC DE LA CIMAISE – 14 RUE DU CARROUSEL – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - contact@oravoyages.fr**

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client. Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Merci de parapher cette page

Garant financier du détaillant :

Nom : **ATRADIUS**.....
Adresse : 159 rue Anatole France – CS50118, 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX (FR)

Assureur de responsabilité civile du détaillant

Nom : **HISCOX**.....
Adresse : 12, quai des Queyries – 33100 BORDEAUX

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamations et médiations : Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse de l'agence AORA VOYAGES par [lettre RAR ou mail à accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Attribution de compétence : Les parties conviennent, en cas de difficultés, de contestation ou de litiges, d'attribuer au Tribunal de Commerce de Lille la compétence de statuer.

Exigences particulières du voyageur acceptées par le détaillant :

Mineur non accompagné : Contact du mineur non-accompagné sur le lieu de séjour :

VII. SIGNATURE

Contrat en 7 pages : Ce contrat pour être validé, devra être retourné, signé et accompagné du règlement de l'acompte ou du solde, dans un délai de 5 jours suivant la réception du présent document. Toute surcharge manuscrite n'aura de valeur contractuelle et n'engage pas notre responsabilité. **Programme, offre, contrat d'assurances, conditions particulières et générales de vente de l'agence en annexes - Prendre connaissance des conditions particulières et générales de ou des compagnies de transport sur leur site).**

Je soussigné (nom, prénom) agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie (i) avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat - de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information, (ii) avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux- voyageurs du site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous rubriques «risque pays» et «santé») à consulter régulièrement jusqu'au départ, (iii) avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur, ainsi que (iv) des conditions de garantie des assurances souscrites et (v) du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et du formulaire d'information standard joint à ce document (vi). Je reconnais également avoir reçu toutes les informations, de la part de l'agence AORA VOYAGES, nécessaires à ma prise de décision quant au choix de la destination, notamment sur les questions relatives aux formalités administratives et à celles afférentes à la sécurité et aux risques sanitaires. Je reconnais avoir été conseillé par l'agence en matière d'assurances et avoir été informé que les frais liés aux cas de forces majeures telles que les grèves, accidents climatiques (voir conditions particulières de vente), ne sont pas remboursables par l'agence. Je reconnais également être en bonne santé et avoir la forme physique pour ce type de voyage.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux dont un est remis au signataire du contrat.

Merci de parapher chaque page du contrat et de ses annexes, et de signer ci-dessous, après la mention « lu et approuvé »

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Le Détaillant (le vendeur) :
AORA VOYAGES
Mme Valérie DECOUPIGNY
Gérante

Le client :
M. / Mme

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme. Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article [L.211-7](#), toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles [1369-1 à 1369-11](#) du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article [L.141-3](#) ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article [R.211-2](#).

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article [R.211-3](#) ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles [R.211-15 à R.211-18](#).

Article R211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix

du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article [R.211-4](#) ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles [R.211-9](#), [R.211-10](#) et [R.211-11](#) ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article [L.211-12](#), il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article [L.211-14](#), lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour

assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article [R.211-4](#).

Article R211-12 (abrogé au 01 juillet 2018) : Les dispositions des articles [R.211-3](#) à [R.211-11](#) doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article [L.211-1](#).

Article R211-13 (abrogé au 01 juillet 2018) : L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R.211-6 après que la prestation a été fournie.

Conditions de vente mises à jour le 01-07-2018, À PARAPHER, SIGNER ET À RETOURNER AVEC LE CONTRAT.

En cas de contradiction entre différentes versions de conditions générales et particulières de vente, la version disponible sur le site [aoravoyages.com](#) prévaut.

ACCESS ORGANISATION dont le sigle commercial est : AORA VOYAGES

S.A.R.L. au capital social de 10 000,00 € euros, Parc de la Cimaise, 14 Rue du Carrousel, 59650 Villeneuve-d'Ascq

Tél : 03 20 04 03 69

Immatriculée Atout France n°IM059110031 – Atout France (Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours) 79/81 rue de Clichy 75009 Paris.

RCS LILLE RCS : Lille – SIRET : 451 354 518 000 40 – ape : 7911Z - TVA intracommunautaire : FR 52 451 354 518 – Garantie financière : ATRADIUS Crédit Insurance NV (RCS Nanterre 417 498 755) 44 avenue Georges Pompidou 92596 Levallois Perret Cedex. – Assurance Responsabilité Civile et professionnelle : HISCOX.

Signature :



Bien-être & Développement personnel